

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

N° 500-17-085766-148

C O U R S U P É R I E U R E

RESSOURCES STRATECO INC.

Demanderesse / Requérante

c.

LA PROCUREURE GÉNÉRALE DU QUÉBEC

Défenderesse / Intimée

REQUÊTE DE LA DEMANDERESSE POUR PROLONGER LE DÉLAI D'INSCRIPTION POUR
ENQUÊTE ET AUDITION
(Article 110.1 C.p.c.)

À L'UN DES JUGES DE LA COUR SUPÉRIEURE SIÉGEANT EN CHAMBRE DE PRATIQUE POUR LE
DISTRICT DE MONTRÉAL, LA DEMANDERESSE EXPOSE CE QUI SUIT :

1. La Demanderesse réclame de la Défenderesse une somme de 189 987 663 \$ en lien avec la perte de ses investissements dans le projet Matoush suite aux agissements fautifs du Ministre du développement durable, de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques, et du Gouvernement du Québec, le tout tel qu'il appert du dossier de la Cour;
2. Le délai pour inscrire la cause pour enquête et audition expire le 9 juin 2015;
3. Pour les motifs ci-après exposés, le dossier ne pourra être inscrit pour enquête et audition le 9 juin 2015;
4. Le 30 janvier 2015, la Défenderesse présentait une requête contestée pour transfert du dossier dans le district judiciaire de Québec devant l'Honorable Juge Gérard Dugré, j.c.s. À la même date, la Demanderesse présentait une requête de *bene esse* pour le transfert du dossier dans le district judiciaire de Longueuil;
5. Le jugement sur ces requêtes pour transfert de dossier dans un autre district n'a pas été rendu;
6. Dans l'intervalle, les parties ont tout de même fait avancer le dossier de consentement;
7. Tout d'abord, le 18 février 2015, la Demanderesse a transmis à la Défenderesse la réponse aux quatre demandes de précisions qu'elle avait faites;

8. Suite à un questionnement additionnel, la Demanderesse a transmis des documents et informations financières additionnelles à la Défenderesse;
9. La Défenderesse avait également annoncé une demande afin de faire radier quelques allégués de la requête introductive d'instance. Les parties se sont entendues sur cette demande et la Demanderesse radiera le paragraphe 72 de la Requête introductive d'instance;
10. La Défenderesse a également choisi de ne pas interroger avant défense les représentants de la Demanderesse et procédera à les interroger après défense;
11. La Défenderesse signifiera sa défense et les pièces à son soutien au plus tard le 26 juin prochain;
12. Les parties se sont également entendues sur une entente sur le déroulement de l'instance dont copie est jointe à la présente comme pièce R-1;
13. Par conséquent, la Demanderesse demande de prolonger le délai pour inscrire la présente cause pour enquête et audition au 26 octobre 2015;

POUR CES MOTIFS, PLAISE À CETTE HONORABLE COUR :

ACCUEILLIR la présente requête;

PROLONGER le délai pour inscrire la présente cause pour enquête et audition au 26 octobre 2015;

LE TOUT sans frais, sauf en cas de contestation.

MONTREAL, ce 14^e jour de mai 2015


IRVING MITCHELL KALICHMAN s.e.n.c.r.l.
Procureurs de la Demanderesse / Requérante
RESSOURCES STRATECO INC.

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

N° 500-17-085766-148

C O U R S U P É R I E U R E

RESSOURCES STRATECO INC.

Demanderesse / Requérante

c.

LA PROCUREURE GÉNÉRALE DU QUÉBEC

Défenderesse / Intimée

LISTE DE PIÈCE

Pièce R-1 : Entente sur le déroulement de l'instance datée du 13 mai 2015.

MONTRÉAL, ce 14^e jour de mai 2015


IRVING MITCHELL KALICHMAN s.e.n.c.r.l.
Procureurs de la Demanderesse / Requérante
RESSOURCES STRATECO INC.

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

N° 500-17-085766-148

C O U R S U P É R I E U R E

RESSOURCES STRATECO INC.

Demanderesse / Requérante

c.

LA PROCUREURE GÉNÉRALE DU QUÉBEC

Défenderesse / Intimée

R-1

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

N° 500-17-085766-148

C O U R S U P É R I E U R E

RESSOURCES STRATECO INC

Demanderesse

c.

LA PROCUREURE GÉNÉRALE DU QUÉBEC

Défenderesse


ENTENTE SUR LE DÉROULEMENT DE L'INSTANCE
(Article 151.1 C.C.P.)

Date de signification de la Requête introductive d'instance :	11 décembre 2014
Date de présentation initiale <i>pro forma</i> :	13 janvier 2015
Date limite pour l'inscription:	9 juin 2015

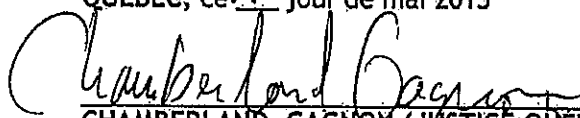
PROCÉDURES	DATE LIMITE
1. Présentation des moyens préliminaires à l'encontre de la Requête introductive d'instance :	<u>Complété pour ce qui pouvait l'être de consentement</u>
2. Signification et production de la défense et des pièces au soutien de la défense :	26 juin 2015
3. Interrogatoire après défense de deux représentants de la demanderesse, à savoir monsieur Guy Hébert et monsieur Yvon Robert :	24 juillet 2015
4. Interrogatoires après défense de représentants du Ministère du Développement durable, de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques et du Gouvernement du Québec :	25 septembre 2015
5. Communication des engagements pris lors des interrogatoires après défense de M. Guy Hébert, de M. Yvon Robert et des représentants du Ministère du Développement durable, de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques et du Gouvernement du Québec :	16 octobre 2015

PROCÉDURES	DATE LIMITE
6. Débat sur les objections formulées lors des interrogatoires après défense, le cas échéant:	A déterminer
7. Signification et production par la demanderesse de sa réponse, de l'inscription pour enquête et audition, de la déclaration en vertu de l'article 274.1 C.p.c., de toutes pièces additionnelles et de toutes procédures en vertu de l'article 403 du C.p.c. :	26 octobre 2015
8. Signification et production par la Défenderesse de sa déclaration en vertu de l'article 274.2 C.p.c., de toutes pièces additionnelles et de toutes procédures en vertu de l'article 403 du C.p.c. :	Au plus tard dans les 30 jours suivant la signification de l'inscription
9. Production de la déclaration commune de dossier complet	Au plus tard dans les 60 jours suivant la signification de l'inscription

MONTREAL, ce 13^e jour de mai 2015


 IRVING MITCHELL KALICHMAN s.e.n.c.r.l.
 Procureurs de la demanderesse
 RESSOURCES STRATECO INC.

QUÉBEC, ce 13^e jour de mai 2015


 CHAMBERLAND, GAGNON (JUSTICE-QUÉBEC)
 Procureurs de la défenderesse
 LA PROCUREURE GÉNÉRALE DU QUÉBEC